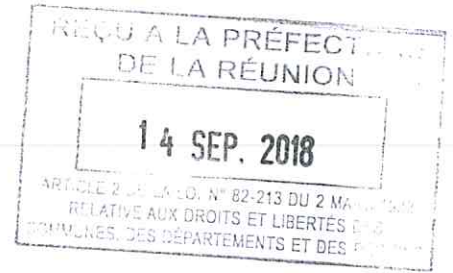




Réunion THD

RÉGIE RÉUNION THD



**ARRÊTÉ N° 2018-00002
SUBDÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS
DU PRÉSIDENT AU DIRECTEUR**

Le Président du Conseil d'Administration de la Régie Réunion THD,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération N°2018-CA01-02 relative à l'élection du Président de la Régie Réunion THD,

VU La délibération N°2018-CA01-05 relative aux délégations d'attributions du Conseil d'Administration au Président de la régie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2018-00001 est annulé


ARTICLE 2 : Il est attribué au directeur de la Régie Réunion THD compétence et délégation de signature pour :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics de travaux passés selon la procédure adaptée et d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics de fourniture passés selon la procédure adaptée et d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;

3. Prendre toute décision concernant la préparation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics de services passés selon la procédure adaptée et d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;

4. Passer tous les contrats nécessaires au fonctionnement de la Régie Réunion THD
5. Faire tous actes conservatoires des droits de la régie ;
6. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules des agents de la Régie Réunion THD dans le cadre de leurs fonctions, dans la limite fixée à 7 500 € par accident ;
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite des dispositions applicables aux marchés de prestations juridiques.
8. Autoriser l'envoi en mission ou en formation du personnel de la Régie Réunion THD et de décider à cet effet des modalités de prise en charge de leurs frais de voyage et de règlement des indemnités (hors cas de mission du Directeur).
9. Décider de l'aliénation de gré à gré des biens immobiliers jusqu'à 4 600 €.

Le Président de la Régie Réunion THD



Vincent PAYET

